

LOI n° 84-16 du 16 mai 1984 autorisant la ratification de l'accord entre la République togolaise et le Royaume de Belgique relatif aux transports aériens, signé à Bruxelles le 12 mai 1981.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord entre la République togolaise et le Royaume de Belgique relatif aux transports aériens, signé à Bruxelles le 12 mai 1981.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 16 mai 1984

Général Gnassingbé EYADEMA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'Immatriculation

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé et Sokodé.

Suivant réquisition, n° 11436, déposée le 3 avril 1984 M. Tse Sila profession d'économiste gestionnaire à la SNI, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Dogbéavou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 82 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m, au sud et à l'ouest par les lots n°s 1725 et 1732, à l'est par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11437, déposée le 3 avril 1984 Mme Djokpé Essivi Yona profession d'économiste gestionnaire demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 8 a situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par le lot n° 1725, à l'est par les lots n°s 1733 et 1734, à l'ouest par le lot n° 1731.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11438, déposée le 3 avril 1984 M. Gadegbekou Déoli profession de directeur de la Société Togolaise Immobilière (STIM), demeurant et domicilié à Lomé, 14 rue de l'Espérance, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 06 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Noukafou et borné au nord par Kakon Bogna, au sud par Mme Folly Akoko, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Ayassou Kouassi et Agnovi Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11439, déposée le 3 avril 1984 M. Kueviakoé Aho Dosseh profession d'agent de la UAC en retraite demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, rue Akpabie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Kali - D.C.N.C. - Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 41 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 941, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 944 et 945.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11440, déposée le 3 avril 1984 M. Agbavon Komlan profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbolo Amoussouvi - chef chantier SATOM-Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par le lot n° 5, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 6 et 7, à l'ouest par la collectivité Zankpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.